

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**26 janvier 2023**

**Date d'affichage :**

**9 février 2023**

**Objet : Stage vacances  
multisports : « Riom  
avec le sport »**

L'AN deux mille vingt-trois, le **2 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

### **ABSENTS :**

**M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Michaël SEMANA*

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN*

**M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint**

*absent jusqu'à la question n° 7*

**M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

**M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué**

*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Elodie ACKNIN*

**Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

**M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30*

**Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK*

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

**Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230202-DELIB230234-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2023**

**QUESTION N° 34**

**OBJET : Stage vacances multisports : « Riom avec le sport »**

**RAPPORTEUR : Daniel GRENET**

**Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 18 janvier 2023.**

L'été dernier un stage multisports à destination des jeunes de 11 à 14 ans a été testé, dont l'encadrement est assuré par les ETAPS de la Commune. Ce dispositif a vocation à faire découvrir à ces jeunes une multitude de disciplines sportives et ainsi promouvoir la pratique sportive dans le cadre de notre labellisation terre de jeux 2024.

Suite au succès rencontré cet été, la Commune propose de créer les stages « vacances sports » durant les vacances scolaires en lien avec la politique jeunesse.

Afin d'être complémentaire avec les autres activités d'animation jeunesse, il a été décidé d'appliquer le fonctionnement suivant :

- Public ciblé : enfants riomois ayant 11 ans dans l'année d'inscription, ou collégiens, et âgés de 14 ans maximum ;
- Le nombre d'inscrits est limité à 30, 35 enfants ;
- Périodes des stages : ces stages multisports dureront entre 3 et 5 jours durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été ;
- Organisation d'une journée type : arrivée à 8h30, Pause midi : repas tiré du sac, départ 17h30.
- Suivant le programme, des activités pourront être prévues en dehors de la Commune de Riom.
- Règlement intérieur : les règles des stages multisports seront établies dans le cadre du règlement intérieur des services d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

# COMMUNE DE RIOM

- Tarification : Les tarifs se basent pour cette année scolaire 2022/2023 sur les tarifs « accueils extrascolaires des vacances » mentionnés dans la délibération du 11 avril 2022 « tarifs des Services à la Population pour l'année scolaire 2022/2023 ». Ces tarifs courent jusqu'au 31 août 2023.

## Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en place et la pérennisation des stages vacances sports : « Riom avec le sport » ;
- autoriser le Maire à utiliser pour les stages multisports, les tarifs « accueils extrascolaires des vacances » votés par délibération du 11 avril 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

*signé*

Pierre PECOUL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*